Régie de l'énergie Québec
Bureau du secrétaire

Montréal, le 15 décembre 2020

Par dépôt électronique (SDÉ)

Me Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec - Affaires juridiques
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Demande du Transporteur relative au remplacement des compensateurs statiques au poste La Vérendrye
Dossier de la Régie : R-4125-2020

Cher confrère,

La Régie de l'énergie (la Régie) accuse réception de la réponse du Transporteur à sa demande de renseignement (DDR) no 4 (pièce B-0033) déposée dans le dossier mentionné en objet.

La Régie comprend que le Transporteur explore actuellement des avenues qui pourraient lui permettre de résoudre la difficulté à laquelle il fait face relativement à sa demande de traitement confidentiel des informations financières se rapportant aux soumissionnaires du projet de remplacement des compensateurs au poste La Vérendrye. Dans sa réponse à la question 1.3 de la DDR n° 4 de la Régie, le Transporteur prie la Régie de surseoir à sa décision en attendant qu'il obtienne des informations relatives à la durée visée par sa demande de traitement confidentiel.

Dans sa décision partielle D-2020-143, la Régie a réservé sa décision à l'égard des pièces B-0019 et B-0023 et des renseignements confidentiels qu'elles contiennent, et caviardés aux pièces B-0020 et B-0024. Ces pièces ont été révisées (pièces B-0027, B-0028, B-0031 et B-0032). La Régie confirme qu'elle attendra le complément d'information annoncé par le Transporteur au cours du premier trimestre de l'année 2021. La Régie comprend que le Transporteur modifiera alors possiblement la durée visée par sa demande de traitement confidentiel.

Tour de la Bourse, Case postale 001
800, rue du Square-Victoria,
2e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452, p. 225
Sans frais : 1 888 873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
www.regie-energie.qc.ca

La Régie demande au Transporteur de l'informer de la progression de ses démarches, **au plus tard le 15 février 2021**, advenant que celles-ci ne soient pas encore conclues.

La Régie note que, dans la réponse du Transporteur à la question 1.2 de la DDR nº 4 de la Régie, des obligations contractuelles d'une durée indéterminée sont invoquées comme motif au soutien de la demande de traitement confidentiel. La Régie note qu'à ce stade, cette demande se distingue désormais significativement de la demande au soutien de laquelle la déclaration sous serment de monsieur Mario Albert (pièce B-0002) est soumise, puisque, notamment, cette déclaration sous serment ne traite pas de l'aspect d'obligations contractuelles envers les soumissionnaires.

Par conséquent, la Régie demande au Transporteur de fournir, au moment du dépôt de l'information annoncée, une déclaration sous serment au soutien de la demande de traitement confidentiel visant les pièces B-0019, B-0023, B-0027 (et caviardées aux pièces B-0020, B-0024 et B-0028, B-0031 et B-0032).

Veuillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml